
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES
Du 21 au 23 mars 2007**

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Date | Signataire : Nom, prénom | Nbre pages |
|----|---|--|--------------|-----------------------------|------------|
| 1. | Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 15 mars 2007 | Lili Losier | 4 pages. |
| 2. | | Direction des politiques en milieu terrestre | 22 mars 2007 | Mario Bérubé/Michel Bourret | 4 pages. |
| 3. | | Direction du suivi et de l'état de l'environnement | 23 mars 2007 | Sylvie Cloutier | 1 page. |
| 4. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. | Direction générale du Bas-Saint-Laurent | 21 mars 2007 | Alain Viau | 1 page. |



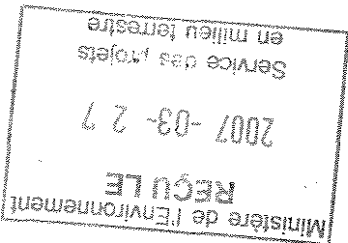
Note

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPEDITRICE : M^{me} Sylvie Cloutier

DATE : Le 23 mars 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique par la
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des
MRC de la Matapédia et de la Mitis-Recevaillité des réponses aux
questions sur l'étude d'impact sur l'environnement
N/Réf. SAVEX-6424



COMMENTAIRE

Qc 40 p. 139

Prenez note qu'en réponse à la question 40, nous comprenons qu'aucun essai pilote n'a été
réalisé sur le système de polissage.

CONCLUSION

En conclusion, pour les aspects qui relèvent de notre champ de compétence, nous
considérons l'étude recevable.

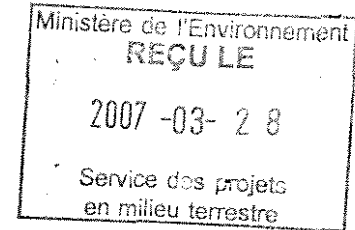
SE/MP

c.c. M^{me} Nancy Bernier, DEB
M. Donald Giguère, DPE

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage, boîte 22
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820, poste 4779
Télocopieur : (418) 643-9591

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : sylvie.cloutier@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé
Chef de service

DATE : Le 22 mars 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La
Rédemption - Réponses aux questions
V/Réf. : 3211-23-077
N/Réf. : SCW-319635

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Michel Bourret, ingénieur du Service des matières résiduelles sur le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées à l'initiateur du projet à la suite de l'étude de recevabilité de l'étude d'impact de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles, des MRC de la Matapédia et de la Mitis pour son projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité de La Rédemption. Le document complémentaire a été préparé par la firme Consultants Enviroconseil, en février 2007.

Selon l'avis de M. Bourret, même si les renseignements demandés n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire, l'information transmise nous permettra d'effectuer l'analyse environnementale du projet. Des conditions particulières d'autorisation devront notamment être imposées pour tenir compte des commentaires formulés dans sa note.

Le chef de service,



Mario Bérubé

MBé/MBo/ed

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Bérubé
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing., M.Sc.

DATE : Le 22 mars 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
à La Rédemption – Réponses aux questions
V/Réf. : SCW-319635
N/Réf. : 5133-01-02-0109004

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis pour son projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité de La Rédemption. De façon plus particulière, la demande porte sur le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées à l'initiateur du projet à la suite de l'étude de recevabilité de l'étude d'impact. Le document complémentaire a été préparé par la firme Consultants Enviroconseil, en février 2007.

Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

Pour répondre à cette demande, le présent avis commente les réponses qui ne nous semblent pas convenables et se termine avec la conclusion et la recommandation.

...2

COMMENTAIRES

Réponse Qc-29

La nouvelle évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection tient encore compte d'une diminution importante de l'apport d'eau par le ruissellement des précipitations (24 %). Compte tenu de la forte perméabilité des déchets et des matériaux de recouvrement journalier, qui favorisent l'infiltration des eaux de précipitation plutôt que leur ruissellement, et des pentes de l'aire d'enfouissement, qui ne permettent pas l'évacuation des eaux de ruissellement potentiellement produites hors du lieu, l'évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection ne doit pas tenir compte du ruissellement des précipitations. Une condition sera formulée lors de l'analyse environnementale du projet afin que l'évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection soit refaite, en ne tenant plus compte du ruissellement des précipitations, et, au besoin, la conception du système de drainage des eaux de lixiviation pour assurer le respect de la charge hydraulique maximale permise par l'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Réponse Qc-30

La réponse donnée ne convient pas, la question demeure. Pendant la construction, l'entrepreneur devra pomper les eaux pluviales des cellules au fossé périphérique, mais qu'advient-il de ces eaux entre la fin de la construction des cellules et le début de leur exploitation? Comment et par qui ces eaux pluviales non contaminées seront-elles retirées des cellules pour éviter qu'elles ne diluent les lixiviats, ce qui est interdit?

Réponse Qc-65

La réponse amène un complément d'information insuffisant. Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité devra être complété. Une condition sera formulée lors de l'analyse environnementale du projet pour ce faire.

Réponse Qc-75

La réponse donnée reprend l'information contenue dans l'étude d'impact et ne répond pas à la question posée. Sans cette information, l'application de la distance par rapport au roc prescrite à l'article 22 du REIMR pourrait avoir des conséquences très importantes sur le niveau du fond du lieu d'enfouissement.

Réponse Qc-91

La modification apportée au détail 20 ne permet pas d'assurer le contrôle de la présence de biogaz dans l'ensemble de la zone non saturée du sol. Une condition sera formulée lors de l'analyse environnementale du projet à l'effet que le niveau inférieur des puits de surveillance du biogaz soit sous le niveau bas de la nappe phréatique, peu importe le niveau du roc.

Réponse Qc-92

La réponse ne fournit pas de justification adéquate à l'absence de géotextile de protection au-dessus de la géomembrane servant à l'imperméabilisation des lits de tourbe. Une condition sera formulée lors de l'analyse environnementale du projet afin qu'une couche de protection soit ajoutée.

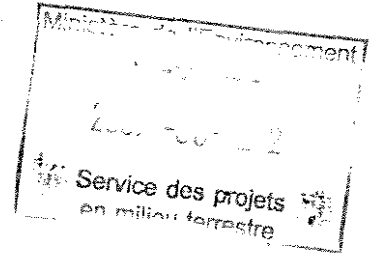
CONCLUSION ET RECOMMANDATION

En conclusion, même si les renseignements demandés n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire, l'information transmise nous permettra d'effectuer l'analyse environnementale du projet. Des conditions particulières d'autorisation devront être imposées pour tenir compte des commentaires formulés précédemment.

Nous recommandons soit de rendre le projet recevable tel qu'il est présenté, soit de demander sa modification pour tenir compte du présent avis pour réduire le nombre de conditions d'autorisation.



MB/ed



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 15 mars 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET)
à La Rédemption

En réponse à votre demande du 26 février dernier, vous trouverez ci-joint l'avis professionnel concernant le projet cité en objet. Comme demandé, nous vous avons indiqué au meilleur de nos connaissances et de nos compétences, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable au document complémentaire reçu. À titre d'information, l'analyste de la Direction régionale attitré au dossier avait convenu avec M^{me} Nancy Bernier de votre direction de prolonger le délai pour l'émission de son avis jusqu'au 19 mars 2007.

Je vous invite à contacter M. Nelson Roy, analyste à la Direction régionale pour toute information additionnelle.

La directrice adjointe par intérim,

LL/dl


Lili Losier

p. j. Avis



DESTINATAIRE : Lili Losier
Directrice adjointe par intérim

EXPÉDITEUR : Nelson Roy, agronome
Analyste

DATE : 15 mars 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
(LET) à La Rédemption

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales requiert l'avis de notre Direction régionale sur le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur à l'égard du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption.

À cet effet, notons qu'un premier examen de recevabilité de l'étude d'impact du projet a été effectué par notre Direction régionale le 14 décembre 2006.

Comme demandé, voici donc l'essentiel de nos questions et commentaires sur la recevabilité de ce document complémentaire en suivant la numérotation attribuée aux questions et commentaires, à savoir :

Qc-2, p. 12

Dans la présentation du tableau 1.3a, il faudrait ajouter la municipalité de Routhierville à la MRC de La Matapédia dont les matières résiduelles sont acheminées au LET de Matane. De plus, on devrait plutôt inscrire que les matières résiduelles des municipalités de Padoue et Sainte-Luce vont au LES de Padoue et que celles de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski vont au DET de Saint-Gabriel-de-Rimouski et également au LET de Rimouski.

Qc-5, p. 24

Même si ces deux cours d'eau sont considérés intermittents, ils devraient être minimalement identifiés par le promoteur sur les cartes ou plans faisant partie de l'étude d'impact du projet puisqu'ils se retrouvent dans la zone à l'étude. De plus, est-ce que ces deux cours d'eau seront affectés de quelques manières que ce soient lors de l'aménagement ou l'exploitation du LET projeté ? Il faudrait obtenir des précisions et des réponses à ce niveau.

Qc-18, p. 70

Il serait souhaitable que le promoteur complète l'information concernant le puits de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici en fournissant une appréciation des épisodes où ce puits a subi des inondations par le passé.

Qc-22, p. 99 et suivantes

Nonobstant le fait que le choix du site n'a pas été supporté en premier lieu par une analyse des coûts/bénéfices, il serait intéressant que le promoteur fournisse une réponse adéquate à la question en intégrant un tableau comparatif des coûts/bénéfices.

Qc-25, p. 105

Spécifier correctement dans le document complémentaire la réglementation applicable qui encadre des normes de rejet pour les eaux de drainage pour ce projet.

Qc-26, p. 108

Devons-nous en déduire que les solides décanteront dans une fosse septique et les liquides seront acheminés à la station de traitement des eaux de lixiviation remplaçant ainsi l'aménagement d'un champ d'épuration ? Il serait pertinent de préciser ces renseignements notamment ceux à l'effet que le système de traitement des eaux de lixiviation recevra également les eaux usées du bâtiment de service dans la section de l'étude d'impact traitant de ce sujet.

Qc-41, p. 139

Faut-il comprendre que durant la période de rodage du système de traitement des eaux de lixiviation, au départ et à chaque redémarrage du printemps, la Régie ne pourra assurer le respect des exigences de rejet à la rivière Mitis ?

Qc-48, p. 176

Est-ce que l'aménagement de l'émissaire en bordure de la rivière Mitis peut faire en sorte qu'il y ait d'une certaine façon un écoulement préférentiel d'eau de lixiviation traitée en bordure de littoral retardant ainsi le mélange de cette eau de lixiviation traitée à l'eau de la rivière ?

En terminant, nous vous mentionnons qu'il y a deux questions ou commentaires auxquels notre avis de recevabilité du 14 décembre 2006 faisait allusion et qui ne se retrouvent pas dans les questions et commentaires à répondre, à savoir :


Volume 1, p. 127

Lors des premières et dernières années d'exploitation du LET, les volumes annuels d'eaux de lixiviation produits par le LET seront plus faibles (référence au tableau 3.5). Sur ce principe de base, le bassin d'accunulation des eaux de lixiviation dans sa conception ne pourrait-il pas être compartimenté en 2 ou 3 sections pour diminuer le plus possible l'effet de la dilution du lixiviat par les eaux de précipitation et ainsi favoriser une meilleure efficacité du système de traitement.

Volume 1, p. 211

Au point 7.9.3, on présente les mesures qui seront appliquées s'il y a dépassement des critères de rejet du lixiviat traité lors du suivi environnemental. Compte tenu de la charge relativement importante des eaux de lixiviation avant leur traitement, du milieu récepteur choisi, de la fréquence d'échantillonnage prévue et du délai nécessaire pour obtenir les différents résultats d'analyse des paramètres environnementaux de suivi, sur le plan de la mesure accrue de la sécurité environnementale et sociale, a-t-on évalué l'ajout d'un bassin de rétention à la sortie du traitement pouvant agir comme zone tampon pour permettre d'assurer en tout temps le respect des critères de rejet des eaux de lixiviation déversées à la rivière Mitis ou du moins permettre de limiter la fréquence et/ou la durée du dépassement lors d'évènements ?

NR/mad



Nelson Roy, agronome

Le 21 mars 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-23-077
N/Réf. : 20070306-31-4

OBJET : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à la Rédemption

Madame,

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune vous fait parvenir les commentaires qui suivent dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ces commentaires concernent le document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires suite à la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact.

En référence aux réponses Qc-7 p. 28 et Qc-8 p. 29, il devrait être inscrit : *la fosse 3 à la fin du segment de 917 mètres a été aménagée par la Corporation de gestion de la pêche sportive de la Rivière Mitis inc.*, et non par le MRNF. En référence à la réponse Qc-57 pp. 184 et 187, la Régie indique qu'elle : « pourrait remettre certaines parties des lots 44 et 45 non exploitées aux fins de l'enfouissement sous contrat d'aménagement avec l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent ». La Direction générale du Bas-Saint-Laurent du MRNF estime qu'à ce niveau, la Régie devrait prendre un engagement plus formel à remettre sous contrat d'aménagement forestier certaines parties des lots non exploitées aux fins du lieu d'enfouissement technique. Un engagement plus formel assurerait la protection des investissements forestiers résiduels et la mise en valeur du potentiel forestier des parties.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez rejoindre monsieur Danick Boulay au (418) 727-3710 poste 231.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Alain Viau, ing. E., M.G.P.

c.c. M. Marcel Grenier, MRNF, Service de la coordination des orientations